

Compte rendu CGT du CTE du 8 juin 2021

<u>Sujet 1 : arrêt de la CAP des adjoints administratifs Cerema, maintien de la CCOPA, création d'une CCP pour les CDD et CDI.</u>

La CGT a fait remarquer que ce texte sur l'organisation des instances est présenté alors que le CTM ne s'est pas exprimé. Il nous semble qu'il y avait une inversion dans l'ordre des votes.

Sur la création d'une commission centrale paritaire (CCP) pour les contractuels, le rôle de la commission est de traiter les sujets comme les recours sur entretien, recours disciplinaires et les licenciements. Il nous parait inconcevable que le DG du Cerema qui sera le porteur de la demande de sanction sera aussi le président de la commission. Nous considérons que ce conflit d'intérêt est très inquiétant pour la transparence et l'équité de traitement dans la défense des agents. Bien entendu nous continuerons d'assurer une défense combative pour les intérêts des contractuels.

Sur le maintien de la CCOPA, il n'y avait pas de sujet pour la CGT. Cette commission fait partie du statut donc un vote n'avait pas lieu d'être.

Sur la suppression de la CAP locale des adjoints administratifs, pour la CGT il est important d'attendre les décisions qui seront prises au niveau du ministère.

Vote:

Contre: CGT

Abstention: UNSA, FO

Pour: CFDT

Sujet 2 : Mise à jour de la décision portant organisation du Cerema :

- DTer IdF

- DTec ITM

- DTer Occitanie

Le vote portait sur des notifications de modifications de la décision portant sur l'organisation du Cerema. Ces modifications (d'ordre organisationnel ou portant sur des changements de nom de service) font suite aux décisions prises au dernier CTE sur la création de nouvelles directions

Abstention: CGT, FO, UNSA

Pour: CFDT

<u>Sujet 3 : Note de cadrage relative au recrutement et à la gestion des agents contractuels du Cerema</u>

Nous avons exprimé notre préférence pour les recrutements sous statut ou quasi statut. Mais contenu des besoins parfois les spécificités ou justifié par le manque de recrutement dans la fonction publique, il apparaît que recrutement de CDD et CDI soit nécessaire.

Pour la CGT, il est important que chaque agent recruté en CDD, et donnant entière satisfaction se voit proposer un CDI dès que possible. Il apparaît que l'obtention d'un CDI serait possible dès la fin du premier contrat. La CGT souhaite que cela devienne la règle.

Sur l'évolution salariale, il apparaît que le Cerema n'ait pas tout à faire la liberté de décider car il y a un contrôle ministériel. Pour la CGT, il parait essentiel que les règles qui doivent être équitables entre les différents statuts, notamment sur le déroulement de carrière et la prise en compte de l'ancienneté afin de préserver une cohérence dans les services et éviter tout problème de cohésion dans les équipes.

Sur l'action sociale, nous avons revendiqué le même niveau de prestation pour les CDD et CDI que pour les fonctionnaires. La CGT a demandé au directeur d'agir dans ce sens. Ceci sera un marqueur fort de la politique sociale de la direction.

Sujet 4 : Divers

Le syndicat CGT s'est inquiétée de l'évolution du bureau social de la DRH. Une agente partira bientôt en retraite et une autre est actuellement en congé maternité. La direction a fait prendre une orientation d'organisation nationale en CTE (octobre 2020) garantissant un traitement rapide et fiable des prestations sociales. Nous avions soutenu cette organisation car elle était solide et garantissait une égalité de traitement entre les agents du Cerema.

Du fait de la diminution des effectifs du service social, il semblerait que cette organisation soit remise en cause. Si cela devrait se concrétiser, ceci traduirait encore une fois le manque d'anticipation de la direction, voir une certaine malhonnêteté dans les dossiers présentés. Mais le plus grave serait une dégradation du service apporté à l'ensemble des agents et une surcharge de travail aux agents du service restants.

Nous restons dans l'attente d'une réponse, la CGT en tirera toutes les conséquences pour le futur.